



Monsieur CHABANEL  
Direction Maintenance & Travaux  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS SOCIALES  
18, rue de Dunkerque  
75010 PARIS

Saint Denis, le 22/11/2017

Monsieur,

Conformément à l'article 4.2 du titre II de la RH 0826 modifié par l'avenant 2 du 19 décembre 2007, la fédération SUD-Rail vous présente une Demande de Concertation Immédiate.

Cette DCI est motivée par :

- L'impact sur la sécurité du nouveau texte réglementaire MT 40014
- Les risques liés au travail à agent seul
- Le projet de nouvelle classification des métiers

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

La Fédération SUD-Rail